

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien**

Adhésion, approbation de la convention constitutive du GIP et de la convention de partenariat entre le SIIM94 et le GIP

Désignation de 2 représentants de la Ville

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics, abrogé depuis, a ouvert le chantier de la dématérialisation des marchés publics en permettant les échanges d'informations durant la procédure de passation, par voie électronique.

Les réformes successives de la réglementation des marchés publics ont précisé et progressivement élargi le recours à la dématérialisation. C'est ainsi que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 imposent aux collectivités territoriales la dématérialisation complète des procédures de passation des marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Parallèlement, les spécificités techniques de cette dématérialisation ont été précisées, par arrêtés, pour garantir la sécurité et la confidentialité des échanges (certificats électroniques de chiffrement, horodatage...).

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de mettre en place ce dispositif en développant une solution interne ou en recourant à un prestataire qui donnera accès à une plateforme de dématérialisation des marchés publics « clé en main ».

Le Syndicat Intercommunal pour l'Informatique Municipale (SIIM 94) auquel la Ville est adhérente depuis 1974, a compétence, d'après ses statuts, pour gérer des applications informatiques dans différents domaines d'activités des collectivités locales. La gestion réglementaire des marchés publics fait partie de son champ d'intervention.

C'est à ce titre que le SIIM 94 a décidé de recourir à un prestataire et de le choisir pour l'ensemble de ses adhérents.

Le contrat du prestataire actuel prend fin au 31 décembre 2017. Il convient donc de procéder au choix de la solution mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après étude du secteur concurrentiel concerné, le SIIM94 a choisi le groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien. Cette solution propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics.

De plus, Maximilien a aussi pour objectif de réaliser un projet de service public solidaire et de promouvoir le développement durable. Pour cela, il accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre de l'insertion professionnelle et l'achat responsable sur le plan environnemental dans leurs marchés publics.

Ainsi, en adhérant au GIP Maximilien, la Ville remplit ses obligations réglementaires tout en s'inscrivant dans une démarche conforme aux objectifs municipaux.

Chacun des membres du GIP participe à la gouvernance (voix délibérative pour la Ville) et exerce un contrôle analogue à celui que le membre exerce sur ses propres services. Ainsi, le GIP Maximilien met en œuvre les critères du « in house » ou opérateur interne, ce qui permet de pouvoir faire bénéficier chaque membre de prestations fournies par le GIP sans obligation de publicité ou de mise en concurrence préalable.

Les dépenses résultant de cette adhésion seront prises en charge par le SIIM94 au titre d'une cotisation mutualisée. Pour information, cette cotisation globale s'élève à 8 450 euros pour l'ensemble des membres du SIIM94 ayant fait le choix de Maximilien. Elle aurait été de 15 500 euros si chacun y avait adhéré de manière individuelle.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver :

- l'adhésion de la Ville au GIP Maximilien,
- la convention constitutive de ce groupement,
- la convention de partenariat entre le SIIM94 et ce groupement,
- la désignation de deux représentants de la Ville (un titulaire et un suppléant) au sein de ce groupement.

Cette désignation se fait à la majorité absolue aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour.

Cependant, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

P.J. : - convention constitutive du GIP Maximilien  
- convention de partenariat entre le SIIM94 et le GIP Maximilien

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **9) Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien**

Adhésion, approbation de la convention constitutive du GIP et de la convention de partenariat entre le SIIM94 et le GIP

Désignation de 2 représentants de la Ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien signée le 1<sup>er</sup> juillet 2013 entre la Région Ile-de-France et les autres membres fondateurs,

vu l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013 approuvant la convention précitée,

vu sa délibération du 12 décembre 1973 portant adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Informatique Municipale (SIIM94),

vu les statuts du SIIM94,

vu la convention de partenariat entre le SIIM 94 et le GIP Maximilien portant sur le déploiement du service public mutualisé Maximilien en matière d'achat public, ci-annexée,

considérant que le GIP Maximilien a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Ile-de-France,

considérant que ce GIP propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

considérant que ce GIP est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

considérant la prise en charge de la contribution au GIP par le SIIM 94, décrite dans la convention de partenariat, ci-jointe,

considérant que l'adhésion au GIP présente un intérêt pour la Ville,

## **DELIBERE**

par 35 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1** : DECIDE de l'adhésion de la Ville au GIP Maximilien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en bénéficiant de la prise en charge financière de la contribution due au GIP par le SIIM94 et APPROUVE la convention constitutive du GIP.

**ARTICLE 2** : APPROUVE la convention de partenariat entre le SIIM94 et le GIP Maximilien portant sur le déploiement du service public mutualisé Maximilien en matière d'achat public par les membres du SIIM94.

**ARTICLE 3** : DESIGNNE Monsieur BELABBAS comme représentant du GIP, et Madame SLOCINSKI comme représentant suppléant.

**ARTICLE 4** : AUTORISE le Maire à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 NOVEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 29 NOVEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 NOVEMBRE 2017